



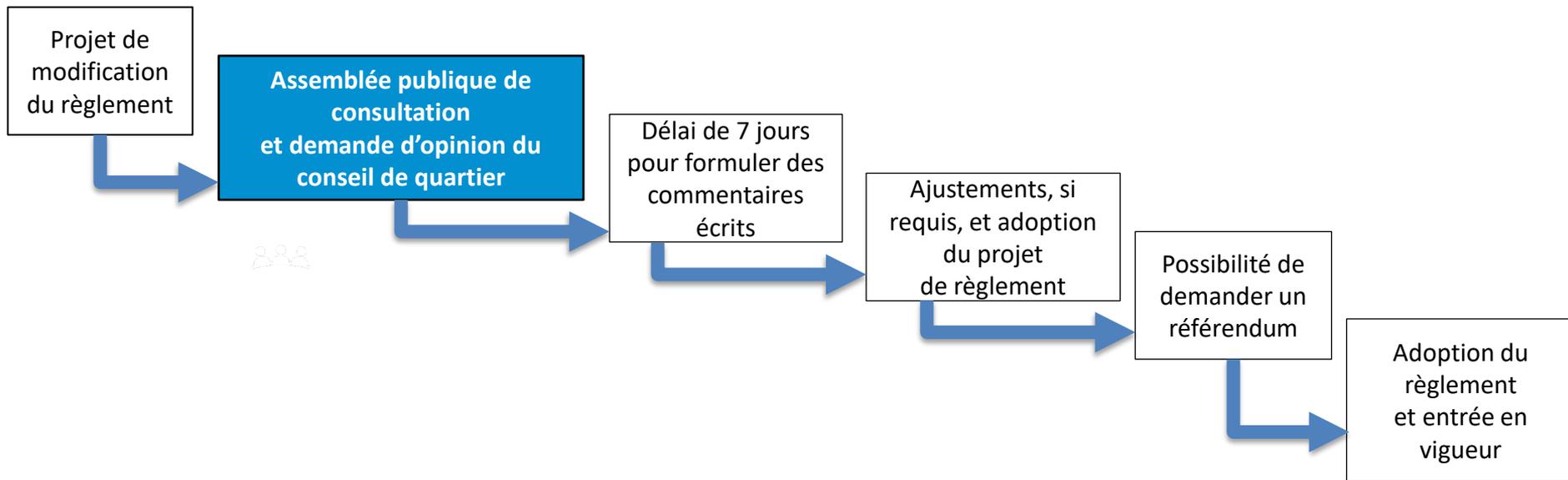
Amendement du règlement d'urbanisme

ABRIS ET GARAGES POUR UNE EXPLOITATION FORESTIÈRE zone 41021Fb

Assemblée publique de consultation et demande d'opinion au conseil de
quartier de Notre-Dame-des-Laurentides
22 mai 2025



PROCESSUS D'AMENDEMENT



SITE : SITUATION ACTUELLE



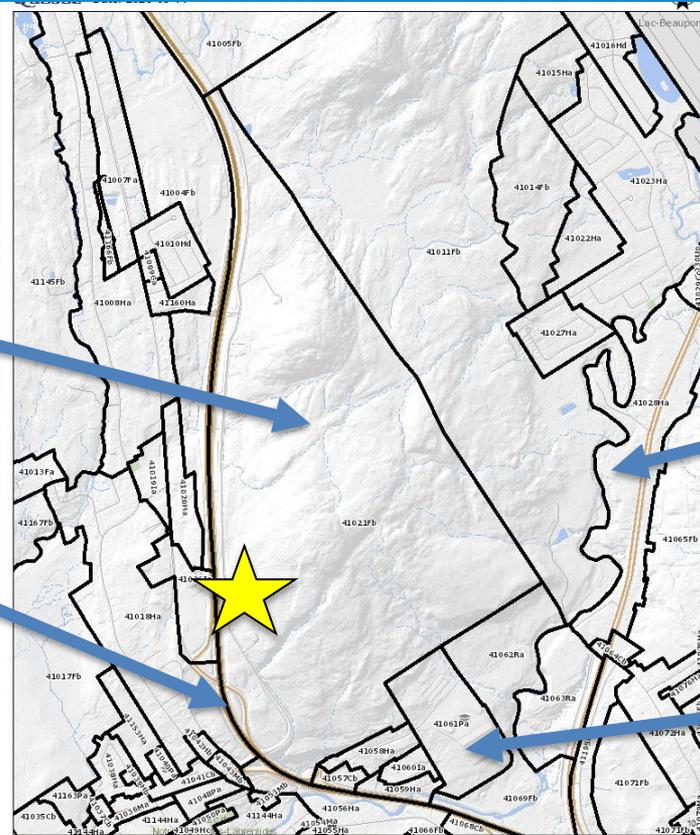
SITE : SITUATION ENVIRONNANTE

Secteur boisé

Autoroute 73

Rivière Jaune

Polyvalente



NORME ABRIS FORESTIERS

**Exemple
pris sur
Internet**



- Un seul abri par lot
- Pour entreposer bois, outils ou équipements
- Le lot doit avoir un minimum de 4 hectares
- L'abri doit être implanté dans l'aire constructible
- La projection au sol maximale est de 20 mètres carrés
- L'abri doit reposer sur des roues, des pieux ou sur tout autre support amovible
- L'abri ne possède pas de cloison intérieure
- L'abri n'est pas isolé
- La charpente est apparente de l'extérieur
- Le revêtement extérieur est composé de tôle peinte ou de bois peint ou teint
- L'abri possède un seul étage

NORME BÂTIMENT FORESTIER (GARAGE)



- Entrepôt, garage ou hangar
- Pour entreposer outils ou équipements
- Le lot doit avoir un minimum de 10 hectares
- Un plan de gestion doit avoir été préparé par un ingénieur forestier
- La superficie maximale du lot qui est occupée par tous les bâtiments est de 300 mètres carrés
- Le bâtiment doit être implanté dans l'aire constructible
- Le bâtiment possède un seul étage

PLANIFICATION URBAINE

- Schéma d'aménagement et de développement révisé de l'agglomération
 - ▶ La zone se situe dans une *Aire de grande affectation Forêt*.
- Plan directeur d'aménagement et de développement de la ville
 - ▶ La zone se situe dans une *Aire de grande affectation Agroforestière*.

AMENDEMENT : OBJET

Normes actuelles	Normes proposées
Abris forestiers sont interdits	Abris forestiers sont permis
	

APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

- Selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 123, les abris et bâtiments forestiers sont susceptibles d'approbation référendaire.
- À l'intérieur du projet de modification intitulé *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement aux abris forestiers dans la zone 41021Fb, R.C.A.4V.Q. 246*, son article 1 est susceptible d'approbation référendaire.

PROCHAINES ÉTAPES

Étape	Approximation
Assemblée publique de consultation	22 mai
Demande d'opinion au conseil de quartier	22 mai
Période de 7 jours - réception commentaires écrits	23 au 29 mai
Adoption du projet de règlement et avis de motion	25 juin
Adoption du règlement	8 juillet
Entrée en vigueur du règlement	Semaine du 14 ou 21 juillet

Merci